

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	10/10/2024	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	10/10/2024	Nombre de conseillers présents :	10
		Nombre de conseillers votants :	15

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, LE COZ Martine, RIVOAL Philippe, CERVEAU Nicolas, DAUCÉ Didier, ESNAULT Philippe, FAUCHEUX Brigitte, PEU Christian, RIVOAL Gwénola.

Absents excusés : THOUVENIN Ludovic a donné pouvoir à LE COZ Martine, MOREAU Géraldine a donné pouvoir à MILLET Béatrice, BUGUEL Jean-Marc a donné pouvoir à CERVEAU Nicolas, JOUHIER Zofia a donné pouvoir à BETTAL Khalil, NEVEU Cyril a donné pouvoir à DAUCE Didier.

Absents : MARTIN Sonia, GUYON Jean-Yves.

Brigitte FAUCHEUX a été élue secrétaire de séance.

Début de séance à 19H07.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Tony ALTIER, futur responsable des services techniques, est présenté aux élus. Il prend ses fonctions le 28 octobre prochain.

N° 24-55 – Approbation des nouveaux statuts du SYRENOR

(Rapporteur : Khalil BETTAL, Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°81-2024 en date du 30 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical du SYRENOR a décidé à **la majorité qualifiée** (2 abstentions : Monsieur Didier Shlagdenhauffen et pouvoir de Monsieur René-François Houssin) la modification des statuts du Syrenor ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1989 portant constitution du Syndicat Intercommunal Économique de Rennes Nord-Ouest, modifié par les arrêtés préfectoraux des 5 juin 1991 et 21 avril 1994, abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral en date du 18.12.1998,

Monsieur le Maire donne lecture de l'intégralité des nouveaux statuts du Syrenor aux membres du conseil municipal et précise les principales modifications :

Article 7

- Modification du calcul du nombre de représentants au Comité Syndical à compter du renouvellement général des conseils municipaux suivant leur adoption.

Article 10

- Le potentiel fiscal élargi ne peut plus être actualisé à la suite de la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales et les transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est donc proposé de le remplacer par le potentiel financier final dans les statuts.
- Modification de la clé de répartition de contribution des communes aux dépenses afférentes à la compétence Action Sociale

B.F.L

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter du 01.01.2025 à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décident** la modification des statuts (annexés à la présente délibération) proposée par le Syrenor,
- **Autorisent** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 24-56 Désignation du suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

(Rapporteur : K Bettal, Maire)

Le Maire indique que, par délibération du 15 avril 2021, Rennes Métropole a décidé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que sa composition sur la base d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des communes de Rennes Métropole (à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque, en raison de l'importance de sa population).

La CLECT intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences. Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Métropole.

Vu la démission de Monsieur Didier LEFEBVRE en date du 24 mai 2023 et la nomination de son remplaçant, Monsieur Philippe RIVOAL en date du 28 août 2023, il est nécessaire de nommer Monsieur Philippe RIVOAL suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Philippe RIVOAL comme suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

N° 24- 57 Suppression d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe/Création d'un poste permanent d'Adjoint technique Principal de 2ème classe et d'un poste permanent d'ATSEM principal de 1ère classe.

Rapporteur : Mr BETTAL Khalil (Maire)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment *des articles L.313-1, L.542-1 et suivants*, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05-17 du conseil municipal adoptée le 07/02/2017,

B.F.L

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 05-17 et modifié par délibération n°23-28 du conseil municipal est applicable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée : Suite au recrutement d'un Responsable des services techniques, il convient de créer un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Suite à l'intégration directe d'un agent faisant actuellement «fonction d'ATSEM», il convient de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe et de créer un poste permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à 31h88 cts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe et un poste permanent d'ATSEM principale de 1ère classe
- **De supprimer** un poste permanent d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe
- **De modifier** le tableau des effectifs
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

N° 24-58 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : BETTAL Khalil (Le Maire)

Monsieur le Maire indique que, suite à :

- la suppression d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation principal de 1ère classe,
- la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
- la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 1ère classe, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du **15/10/2024**.

Le tableau des effectifs des postes permanents sera mis à jour de la manière suivante :

B.F.L

Tableau des effectifs (au 15/10/2024)
Postes PERMANENTS

N° de la délibération portant création ou modification d'un emploi de travail	Grade	Cat	Durée hebdomadaire d'occupation cumulée en heures	Durée hebdomadaire d'occupation en H/sem	Motivations pour les formations	Profil agent d'emploi	Satut (Stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (T.P. en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE								
N°23-27 05.04.2023	Redacteur principal 1ère classe	B	35h	35h	DGS		TITULAIRE	100%
N°23-03 09.01.2023	Attaché territorial	A	35h	35h	Comptabilité		Non titulaire	100%
N° 23-72 23/10/2023	A dépliant de communication 2ème classe	C	35h	35h	Chargée d'accueil		TITULAIRE	100%
FILIERE TECHNIQUE								
N°19-20 28.01.2020	A dépliant technique	C	35h	35h	Agent des services techniques		TITULAIRE	100%
N°23-72 23/10/20	A dépliant technique	C	35h	35h	Agent des services techniques		STAGIAIRE	100%
N°21-86 30/09/2021	A dépliant technique	C	30h26	30h16	Agent de restauration		Non Titulaire	86.45%
N°24-56 15/10/24	A dépliant technique principal 2ème classe	C	35h	35h	Responsable des services techniques		Non titulaire	100%
FILIERE MEDICO SOCIALE								
N°118-21 20/12/2021	ATSE Municipal de 2ème classe	C	30h	30h	Ecole		TITULAIRE	85.71%
N°63-17 01/09/2017	ATSE Municipal de 2ème classe	C	31h	31h	Ecole		TITULAIRE	88.57%
N°24-56 15/10/24	ATSE Municipal de 3ème classe	C	31h88	31h53	Ecole		TITULAIRE	91.08%
FILIERE CULTURELLE								
N°73-19 02.12.2019	A dépliant patrimonial	C	30h	30h	Bibliothèque		Stagiaire	85.71%
FILIERE ANIMATION								
N°23-52 26.06.2023	A animateur territorial	B	35h	35h	Directeur Enfance Jeunesse Éducation		TITULAIRE	100%
N°24-05 12/02/2024	A dépliant d'animation	C	35h	35h	Directrice adjointe Enfance Jeunesse Éducation		stagiaire	100%
N°89-14 04/11/2014	A dépliant d'animation	C	23h50	23h30	Périscolaire		Titulaire	67.14%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 24-59 – Attribution subvention exceptionnelle PBC

(Rapporteur : Nicolas CERVEAUX, conseiller délégué aux associations)

Monsieur CERVEAUX informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la nouvelle association « Parthenay Basket Club » dans le cadre d'une demande de versement de subvention exceptionnelle. Cette association a été créée pour permettre aux jeunes filles de la commune, nées en 2014/2013/2012/2011 et 2010 de pratiquer le basket dans leur catégorie (U13).

B.F.L

Afin de les soutenir pour cette année de création, association sollicite une subvention exceptionnelle de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser exceptionnellement à l'association PBC une subvention de 200€ pour soutenir la création,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 24 -60 Autorisation signature du Maire pour le devis des travaux au cimetière

(Rapporteur P.RIVOAL)

Monsieur Philippe RIVOAL informe les membres du Conseil Municipal que le muret du cimetière qui partage les deux tranches (l'ancien et le nouveau cimetière) est très endommagé. Celui-ci menace de tomber sur des tombes en contre-bas et de blesser les visiteurs.

Pour remédier à ce problème, trois entreprises ont été consultées, nous sommes en attente des devis et vu l'urgence des travaux il est nécessaire d'intervenir dès réception de ces devis.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un devis pour un montant maximum de 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout acte relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier ;

D'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Questions diverses :

Le Comité 35 de Badminton cherche des salles pour des stages pendant les vacances scolaires. Le président du club Parthenaysien sollicite la commune. Des renseignements complémentaires sont nécessaires afin de prendre une décision (revoir en bureau).

Pour le projet MAM, les financements de la CAF et de RM sont accordés. Pour prétendre à ces aides, le projet doit concerner un équipement «petite enfance» pour une durée minimum de 3 ans.

Le projet de louer la Sono de la salle communale en supplément de la location initiale est abordée suite aux dégradations qu'elle a subies.

Pré projet de aménagement du centre bourg : une réunion avec les commerçants et les équipes de Rennes Métropole a eu lieu. Suite aux échanges de cette réunion, une esquisse finale doit être proposée répondant aux questions soulevées par les commerçants et les élus : phasage des travaux, places de parking.

La séance est levée à 20h00

BETTAL Khalil	FAUCHEUX Brigitte
	

